

## REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

### "Saint Médard en Images"

#### ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Le Conseil de quartier de Saint Médard mis en place en 2008 par la ville de Mont de Marsan, représentée par Geneviève Darrieussecq Maire de la ville, organise du **15 mai au 15 juin 2017 inclus**, un concours photographique, libre et gratuit, intitulé "Saint Médard en Images".

#### ARTICLE 2 - THÈME

**La vie et la nature** dans le quartier de Saint-Médard.

#### ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des organisateurs et des membres du jury.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Une seule participation par personne est acceptée.

Aucune image ne sera utilisée par les organisateurs en dehors du concours et des expositions suivant la remise des prix.

La photo devra être remise au Service Communication des Conseils de quartier, Mme Sandrine Persillon, à la Mairie de Mont de Marsan ou à la Présidente du Conseil de quartier de Saint Médard, Mme Paulette Toesca – 40 avenue Charlevoix de Villers à Mont de Marsan.

La photo sera fournie sur papier simple, au format A4 (21 cm x 29,7 cm), accompagnée du bulletin de participation rempli et signé.

#### Contacts :

- Tél. – 05.58.05.87.52
- Email – sandrine.persillon@montdemarsan.fr

#### ARTICLE 4 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Les photographies seront exposées **le Samedi 24 juin 2017** au Centre commercial de Saint-Médard, jour de la remise des prix.

Elles pourront également être exposées chez les commerçants de Saint-Médard.

#### ARTICLE 5 : ANNONCE DES RESULTATS

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront dévoilés le jour de l'exposition et publiés sur le site de la Mairie.

[www.montdemarsan.fr](http://www.montdemarsan.fr) – Rubrique JE PARTICIPE/MON QUARTIER/Actualités/Animations.

## **ARTICLE 6 : REMISE DES PRIX**

Le gagnant retirera son prix le jour de la remise des prix.

## **ARTICLE 7 : COMPOSITION DU JURY**

- Un conseiller de quartier
- Un professionnel
- Un commerçant

## **ARTICLE 8 : EXCLUSIONS**

Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

**Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.**

## **ARTICLE 9 : DROIT À L'IMAGE**

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

## **ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au concours. En conséquence, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du concours ne pourront pas y participer.

Les gagnants autorisent l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent concours leur identité, à savoir leur prénom et les initiales de leur nom.

Tout participant au concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Mairie de Mont de Marsan – Conseil de quartier – Service communication, Concours "Saint Médard en Images" – 2 place Général Leclerc – BP 305 – 40011 Mont de Marsan cedex.

## **ARTICLE 11 : OBLIGATIONS**

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents, son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

**BULLETIN DE PARTICIPATION AU CONCOURS PHOTO**  
**"SAINT-MEDARD EN IMAGES"**

NOM : ..... PRENOM : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : ..... VILLE : .....

TEL : ..... EMAIL : .....@.....

DATE DE NAISSANCE : .....

TITRE DE LA PHOTO : .....

LEGENDE DE LA PHOTO (50 CARACTERES MAXIMUM) : .....

LIEU DE LA PRISE DE VUE : .....

DATE DE LA PRISE DE VUE : .....

Je soussigné(e), (NOM – PRÉNOM) .....  
déclare être l'auteur de l'œuvre que je présente au présent concours photos et reconnaît avoir pris  
connaissance du règlement et l'accepter sans réserve.

OU

Je soussigné(e), (NOM – PRÉNOM).....  
déclare que mon enfant mineur (NOM – PRÉNOM).....  
est l'auteur de l'œuvre que je présente au présent concours photos et reconnaît avoir pris connaissance  
du règlement et l'accepter sans réserve.

J'accepte les conditions du règlement.

Fait à ....., le ..... /..... /.....

Signature